



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 Mars 2014

Délibération n°2014- 11

Convention de financement entre l'UEB et ses membres - Avenant 2

Vu la convention de financement en date du 30 janvier 2012 (délibération 2012-03) signée entre l'UEB et ses membres dans le but de formaliser l'engagement financier des Etablissements au titre des charges annuelles encourues pendant la durée du Projet en ce qui concerne la partie de loyer relative à l'exploitation et la maintenance courante des volets immobiliers et/ou numériques, selon les Etablissements concernés,

Vu l'avenant 1 à la convention de financement en date du 23 septembre 2013 (délibération 2013-22) ajustant les participations en fonction de l'intégration de nouveaux membres et des coûts réels de l'offre retenue de BREIZH CONNECT

Vu la convention d'occupation et d'usage en date du 24 juin 2013 (délibération 2013-14) signée entre l'UEB et ses membres

Vu la délibération n° 2013- 20 signée le 23 septembre 2013 pour l'autorisation à signer le contrat de partenariat et ses annexes, relatifs au projet « UEB C@mpus »

Vu la signature dudit contrat de partenariat entre l'UEB et la Société BREIZH Connect en date du 25 novembre 2013,

Exposé des motifs :

Tel qu'indiqué dans la convention d'occupation et d'usages, les frais d'assurance comprennent les « bris de machine informatique et numérique » pour les équipements de l'ICC (Infrastructure de Communication Collaborative) installés dans les salles existantes et bâtiments neufs.

Le marché signé jusqu'au 31 décembre 2015, ne comprend pas l'assurance immobilière des bâtiments neufs. Un marché sera établi à compter de la mise en service des bâtiments neufs (fin 2015, début 2016) pour prendre en compte cette assurance immobilière en plus de l'ensemble des équipements de l'ICC.

A ces frais s'ajoutent l'assurance responsabilité civile de la société de projet pendant la phase exploitation, assurance pour laquelle il a été demandé dans le cadre de l'établissement du dossier de l'offre finale, une refacturation à l'euro plutôt qu'une intégration au loyer financier, suivant les recommandations des assistants à personne publique, du MESR, du Ministère du Budget et de la Mission d'Appui aux partenariats public-privé.

Proposition :

Il est proposé que les frais d'assurance soient répartis selon la clé de répartition initiale dans le cadre de la convention de financement entre l'UEB et ses membres.

Cette proposition fait l'objet de l'avenant 2 à la convention de financement.

Le conseil d'administration approuve le projet d'avenant et la répartition proposée. Il donne accord pour transmission et signature par les établissements membres et l'UEB dudit avenant.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 4

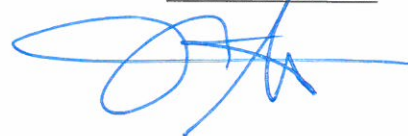
Pour : 24

Délibération adoptée

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Pièces jointes au présent document : néant.

Visa du Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.